ardèche
LE DEPARTEMENT

# Recueil

## DES ACTES ADMINISTRATIFS

2015

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du
25 juin 2015
N° 8 D - 2015

©Guillaume Fulchiron

www.ardeche.fr

**N° 8D - Juin 2015**

# SOMMAIRE

**I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil départemental**

* Séance du 25 juin 2015 5

Date de parution : 9 juillet 2015

# I - Relevé des délibérés de la séance du Conseil départemental

**Séance du 25 juin 2015**

Direction Générale Adjointe Ressources
Secrétariat Général

☎ : 04.75.66.77.15

Réf. : CC/AL

PRIVAS, le 25 Juin 2015

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 JUIN 2015**

_____

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**- Séance publique**

Le Jeudi 25 Juin 2015, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Départemental de l'Ardèche, dûment convoqués le 27 mai 2015 en séance publique par Monsieur le Président Hervé SAULIGNAC, se sont réunis à l'Hôtel du Département, Salle Paul Ribeyre, sous la présidence de Monsieur Hervé SAULIGNAC.

Conseillers Départementaux en exercice : 34

Secrétaire de séance : Mme Camille JULLIEN

Etaient Présents :

ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SAUSSET Frédéric, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice

Absentes excusées :

Mme BUIS Sabine (Pouvoir donné à Hervé SAULIGNAC)
Mme DUBOIS Sylvie (Pouvoir donné à Laurence ALLEFRESDE)

❖

❖ ❖ ❖

Mme Camille JULLIEN ayant été désignée en tant que Secrétaire de séance, M. le Président du Conseil Départemental précise que l'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

- Examen des rapports et projets de délibérations
- Vote de la Décision Modificative n° 1

❖

❖ ❖ ❖

Après le discours introductif du Président du Conseil départemental et la présentation du Budget Supplémentaire par Mme Bérengère BASTIDE (Intervenants : MM. QUENETTE, TERRASSE)

l'Assemblée a pris les décisions suivantes :

**2.1 – EDUCATION** – Rapporteur :Stéphanie BARBATO

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**I. INVESTISSEMENTS 2015 :**

**Travaux :**

- **Approuve** les diverses inscriptions budgétaires concernant le budget "Collèges" pour un montant de **120 000 € en AP et 2 802 600 € en CP.**

**Programme de préfiguration du plan numérique :**

- **Décide** de nous engager sur 3 ans dans le programme de préfiguration du plan numérique lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale en faveur du collège des Perrières à ANNONAY :
- **D'inscrire** en 2015 un crédit de **140 000 €** en dépenses et **120 000 €** en recettes pour financer l'achat des tablettes pour les élèves de 5ème et les enseignants,
- **De lancer** un marché sous forme de procédure adaptée afin de satisfaire les besoins du collège des Perrières et des autres collèges,
- **De déployer** les bornes WI-FI nécessaires avec un contrôle à distance,
- **Décide** d'augmenter le débit internet à 20 Mb/s.

**Subventions complémentaires pour les collèges privés :**

- **Décide d'inscrire** un crédit complémentaire de **28 779 €** et de le répartir conformément à l'annexe 1 du projet de délibération.
- **Approuve** la passation d'un avenant type conformément à l'annexe 2.
- **Décide** d'attendre l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale pour verser ces subventions.

## II. FONCTIONNEMENT DES COLLEGES :

### II.1 Accompagnement du prochain schéma des collèges :

- **Décide d'inscrire** un crédit de **10 000 €** pour confier à l'association Unis-Cité la concertation avec les élèves assurée par une équipe de jeunes en service civique.

### II.2 Modification du règlement départemental du service annexe d'hébergement :

- **Approuve** la passation d'une convention type dans le cadre des liaisons école/collège (annexe 3)
- **Approuve** le règlement modifié figurant en annexe 4 prévoyant les mesures d'exclusion pour défaut de paiement, et la fourniture des repas pour les élèves de primaire dans le cadre des liaisons école/collège.

### III.3 Modification du règlement concernant l'attribution des logements de fonction :

- **Approuve** la modification de l'annexe 2 relative aux contreparties liées à l'attribution, aux personnels départementaux, d'un logement par nécessité absolue de service en précisant que les contreparties sont exigées pour l'ensemble des personnels départementaux logés en EPLE et pas seulement pour les agents chargés des fonctions d'accueil. (annexe 5)
- **Approuve** l'annexe 3 rectifiée figurant au projet de délibération.(annexe 6)
- **Décide** que tout logement vacant peut faire l'objet d'une location par voie de convention d'occupation précaire, dont la redevance est fixée par le Service des Domaines de l'État avec un abattement de 15 % pour précarité ou en référence à la valeur locative du marché avec un abattement de 50 %.
- **Approuve** la possibilité, à titre exceptionnel et avec l'accord préalable du Département, qu'un conseil d'Administration puisse proposer l'attribution d'un logement à une fonction différente que celle fixée par la collectivité.

### III.4 Sorties scolaires :

- **Décide** pour le financement des classes patrimoine du dernier trimestre civil de l'année 2015 d'augmenter l'AE SORTIESCOL 2015-1 et les CP de 16 000 €.

**3.2 – CULTURE** - Rapporteur : Olivier PEVERELLI

(Intervenant : M. QUENETTE)

A l'unanimité,

**Alloue** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Compagnie Les Colporteurs.

**Alloue** une subvention de 2 000 € à l'association les Eclisses pour le Festival Cordes en Ballade.

**Alloue** une subvention de fonctionnement de 17 500 € à la SMAC 07.

**Alloue** une subvention exceptionnelle de 15 000 € au Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

**Alloue** une subvention de 2 000 € à l'association Grand Ecran à Aubenas.

**Alloue** une subvention de 3 000 € à l'association Ardèche Images à Lussas.

**Alloue** une subvention de 4 000 € à l'association Le Village Documentaire à Lussas.

**Alloue** une subvention de 2 000 € à l'association Groupe d'art contemporain d'Annonay.

**Alloue** une subvention de 5 000 € à l'association Sur le Sentier des Lauzes à Saint-Mélany et **donne délégation** à la Commission Permanente pour approuver la convention avec l'association.

**Alloue** une subvention de 15 000 € à l'association Format, **approuve** la convention à intervenir entre le Département, la DRAC, la commune de Meyras et l'association ci-annexée et **autorise** le Président à la signer.

**Approuve** le principe d'une convention avec le Théâtre de Privas pour la galerie d'expositions et **donne délégation** à la Commission Permanente pour l'approuver.

Ces subventions seront prélevées sur le chapitre 933, sous-fonction 31 du budget départemental.

**4.3 – ENFANCE** – Rapporteur : Denis DUCHAMP

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Approuve et autorise** la signature de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

**Approuve**, le projet de prise en compte de l'ancienneté dans l'évolution de la rémunération des Assistants Familiaux salariés par le Département accueillant des mineurs ou des jeunes majeurs à titre permanent continu.

**Approuve** le déroulement de la carrière des Assistants Familiaux salariés par le Département en parallèle du déroulement de la carrière des Adjoints Administratifs.

**Approuve,** la conservation de l'ancienneté des Assistants Familiaux lors des périodes de rupture des contrats de travail et la reprise de l'ancienneté lors de conclusion de nouveaux contrats de travail,

**Approuve** la revalorisation de 6% de la fonction globale versée aux Assistants Familiaux salariés par le Département n'accueillant qu'un seul mineur ou jeune majeur à titre permanent continu,

**Approuve,** le principe de la variation automatique des montants des fonctions globales versées aux Assistants Familiaux, calculées à partir du taux horaire brut du SMIC (9.61 euros en mai 2015), lors des changements du taux horaire brut du SMIC,

**Approuve** la mise en œuvre de ces dispositions dès que la solution technique (se traduisant par un nouveau développement informatique) sera opérationnelle.

**5.4 – DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF VIA TRAJECTOIRE EN ARDECHE**
Rapporteur : Martine FINIELS

(Intervenante : Mme GAUCHER)

A l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de partenariat avec le Groupement de Coopération Sanitaire Système d'Information de Santé Rhône-Alpes (GCS SISRA) et **autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer.

**Alloue** une contribution annuelle d'un montant de 15 000 € pour la mise à disposition du logiciel et de ses futures évolutions avec l'appui technique et méthodologique de l'équipe dédiée ViaTrajectoire au Groupement de Coopération Sanitaire Système d'Information de Santé Rhône-Alpes (GCS SISRA).
Les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle de 15 000 € est à prélever sur le chapitre 935, sous fonction 53.

**Adhère** au GCS SISRA et **participe** à son capital à hauteur de 1000 €
Les crédits nécessaires au paiement de la contribution de 1 000 € est à prélever sur le chapitre 915, sous fonction 53.

**5.5 – POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE** – Rapporteur : Martine FINIELS

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Approuve** le cahier des charges de l'appel à projets « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie ». Les crédits nécessaires ont été prévus sur le chapitre 935, sous fonction 53, nature 6574, ligne de crédit 16799 « schéma autonomie fonctionnement privé ».

**Approuve** le règlement d'aide de soutien aux associations sanitaires et sociales du secteur de l'autonomie

**Approuve** le règlement d'aide de la Semaine Bleue

**Approuve** le règlement d'aide en faveur du soutien aux aidants et la convention type à passer avec chaque structure aidée.

**5.6 – POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE** - Rapporteur : Martine FINIELS

(Intervenante : Mme GAUCHER)

A l'unanimité,

**Approuve** le CPOM avec l'AFAD ci-après annexé (Annexes 1 et 1 bis) et autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.

**Approuve** le CPOM avec l'AFBSA ci-après annexé (Annexes 2 et 2 bis) et autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.

**Approuve** le CPOM avec l'ASSAD ci-après annexé (Annexes 3 et 3 bis) et autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.

**Approuve** le CPOM avec le CAMAD ci-après annexé (Annexes 4 et 4 bis) et autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.

**Approuve** l'engagement du Département dans la démarche d'expérimentation de la conférence des financeurs de la prévention

**Approuve** la convention d'expérimentation prévue avec la CNSA et **autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer (Annexe)

**5.7 – REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – ACTIONS D'INSERTION**
Rapporteur : Denis DUCHAMP

(Intervenant : M. QUENETTE)

**1ère délibération : Ateliers Chantiers d'Insertion**

A l'unanimité,

**Approuve** sur le volet insertion, les avenants aux conventions annuelles portant sur les aides départementales apportées aux 4 structures porteuses d'A.C.I., à savoir Envibat, Synernat, Tremplin Insertion Chantiers et Tremplin Environnement dans le cadre de la réforme de l'I.A.E., selon les projets figurant en annexe 1, 2, 3 et 4.

**Autorise** le président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les dits avenants aux conventions annuelles portant sur les aides départementales apportées aux 4 structures porteuses d'A.C.I. nommées ci-dessus.

**Valide** l'attribution d'une aide additionnelle au titre de l'aide légale au poste dans le cadre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) à l'attention de 4 structures porteuses d'Ateliers Chantiers d'insertion, intervenant auprès des salariés en insertion allocataires du RSA, dans le cadre du prolongement de leurs parcours d'insertion :

- Tremplin Insertion Chantiers : 10 147 € correspondant à 22 mois d'aide légale,
- Tremplin Environnement : 5 996 € pour 13 mois d'aide légale,
- Synernat : 6 425 € pour 14 mois d'aide légale,
- Envibat : 3 200 € pour 7 mois d'aide légale.

**Valide** l'attribution d'une aide additionnelle au titre du soutien au caractère rural des équipes ACI ainsi qu'aux efforts de mutualisation des structures suivantes :
- Tremplin Insertion Chantiers : 7 570 €
- Tremplin Environnement : 7 570 €

**2ème délibération : Aide à domicile**

A la Majorité,

Pour : 24 : Groupe Majorité Départementale de Gauche

Abstentions : 10 Groupe Ardèche Avenir

**Approuve** le nouveau règlement relatif à l'intervention d'une aide à domicile dans le cadre du dispositif d'insertion, selon le projet figurant en annexe 5.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 9356, sous-fonction 564 du budget départemental.

**5.8 - ACTION SOCIALE** – Rapporteur : Denis DUCHAMP

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Alloue** une subvention supplémentaire de **2 500 euros** au Restaurants du Cœur – relais du cœur de l'Ardèche afin de permettre l'installation dans de nouveaux locaux.

**Alloue** une subvention supplémentaire de **3 200 euros** à l'association Nouvelle Donne et **approuve** la convention à passer avec l'association (ANNEXE 1).

**Alloue** une subvention supplémentaire de **2 100 euros** à la fédération ardéchoise du secours populaire et **approuve** la convention à passer avec l'association (ANNEXE 2).

**Alloue** une subvention de **1 500 euros** au centre social Saint-Agrève (volet « accompagnement de projet » du règlement d'aide aux vacances en famille).

**Autorise** le Président à signer au nom du Département lesdites conventions ;

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 935, sous-fonction 58 du budget départemental .

**5.23 – POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapporteur : Robert COTTA

(Intervenants : MM. COTTA, L'HERMINIER, PLENET)

A l'unanimité,

**Approuve** les deux axes d'accompagnement de la politique de la ville et de la cohésion urbaine suivants :

- Identifier et valoriser les partenariats et règlements départementaux répondant aux objectifs de la politique de la ville et contribuant à la mise en œuvre de celle-ci dans les territoires concernés.
- Promouvoir des projets innovants et pouvant aussi intéresser des territoires situés en dehors des zones politiques de la ville. Les projets retenus devront répondre à un critère de transposabilité géographique ou de nature à s'adresser aussi aux habitants des autres quartiers dans un souci de cohésion sociale.

**Inscrit** une ligne budgétaire « Politique de la ville et cohésion urbaine » dotée d'une enveloppe de 50 000€.

**Donne délégation** à la Commission Permanente pour l'approbation des contrats de ville et

pour l'affectation des demandes de subventions subséquentes.

**6.9 – POLITIQUE DE L'EAU – SAGE HAUT ALLIER** – Rapporteur : Dominique PALIX

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Donne** un avis favorable au projet de SAGE du Haut-Allier, ainsi qu'aux PAGD et règlement afférents,

**Précise** que la participation financière du Département sera examinée dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'eau du territoire « Loire - Allier », portant sur la période 2015-2017.

**6.10 – ROUTES** – Rapporteur : Maurice WEISS

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Approuve** les inscriptions budgétaires en investissement et en fonctionnement suivant les tableaux en annexes 1.1 à 1.4.

**Ajoute** les communes de l'annexe 2 à la liste des communes susceptibles de conventionner en 2015 avec le Département pour l'aménagement de traverses**.**

**9.12 – AGRICULTURE** – Rapporteur : Laurent UGHETTO

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité pour les deux délibérations,

**1ère délibération : CDAF (9.12.1)**

**Procède** aux désignations suivantes :

Titulaires :
- Bernadette ROCHE
- Laurent UGHETTO
- Simon PLENET
- Jacques DUBAY

Suppléants :
- Jérôme DALVERNY
- Christine MALFOY
- Maurice WEISS
- Jean-Paul VALLON

**2ème délibération : Agriculture (9.12.2)**

**I. AIDE DEPARTEMENTALE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

**Adopte** les modifications du dispositif tel que figurant en annexe 1.

**Décide** de porter à la connaissance de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et de la Région ce dispositif.

## II. PLAN POUR LA COMPETITIVITE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**Adopte** les modifications du dispositif suivant tel que figurant en annexe 2 : Fiche 4.11 intitulée "Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles"

**Décide** de porter à la connaissance de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et de la Région ce dispositif.

**Approuve** la convention relative à l'instruction des dossiers du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des exploitations agricoles du département de l'Ardèche, à intervenir avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires), telle que présentée en annexe 2 et,
**autorise** le Président à signer cette convention au nom du Département.

## III. AIDE AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

**Approuve** le règlement d'aide aux entreprises agroalimentaires, tel que présenté en annexe 3.

**Approuve** le modèle de convention, tel que présenté en annexe 4 et **autorise** le Président à signer les conventions après attribution des subventions correspondantes.

**9.13 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – Rapporteur : Laurent UGHETTO

(Intervenant : M. QUENETTE)

A l'unanimité pour les six délibérations,

### 1ère délibération : Stratégie Foncier d'activité (9.13.1)

**Approuve** la stratégie Départementale du foncier d'activité pour la période 2015 – 2020, telle que présentée en annexe 1.

**Approuve** le règlement d'intervention en faveur du foncier d'activité, tel que présenté en annexe 2.

**Approuve** le principe d'une convention spécifique avec le CAUE de l'Ardèche sur 3 ans pour le suivi du foncier d'activité, avec une participation du Département à hauteur de 10 000 € par an.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour en définir les modalités pratiques d'exécution, et pour approuver ladite convention.

### 2ème délibération : Sovadec (9.13.2)

**Attribue**, au titre de la stratégie foncier d'activité, sur le volet reconversion des friches industrielles, une subvention de 85 000 € à la Commune de La Voulte sur Rhône pour le traitement de la friche Sovadec. Cette subvention représente 11,9 % d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 709 000 €.

**Approuve et Autorise** le Président à signer la convention attributive de subvention à intervenir

(annexe 3).

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919 sous-fonction 93 du budget départemental.

**3ème délibération : Fibois (9.13.3)**

**Attribue** une subvention de 6 324 € à l'association Fibois Ardèche Drôme pour soutenir son projet de création d'un laboratoire dédié au bois énergie.

Cette subvention représente 10 % d'un montant prévisionnel de dépense évalué à 63 248 € HT.

**Approuve et Autorise** le Président à signer la convention attributive de subvention à intervenir (annexe 4)

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919, sous-fonction 93 du budget départemental.

**4ème délibération : Alera (9.13.4)**

**Approuve** le principe d'une subvention de 10 000 € à l'association ALERA avec la répartition suivante :
- 3 000 € pour l'organisation des Entrepreneuriales
- 7 000 € pour la création de l'incubateur d'entreprise GENEO

**Donne délégation** à la Commission permanente pour en définir les modalités pratiques d'exécution pour approuver la convention subséquente.

**5ème délibération : SCIC d'Ardèche et de Saison (9.13.5)**

**Attribue** une subvention d'un montant de **24 000 €** à la S.C.I.C. d'Ardèche et de Saison pour l'année 2015 pour les actions du service d'approvisionnement des établissements de restauration (collective ou commerciale) en produits locaux facilitant les échanges entre les fournisseurs de denrées alimentaires et leurs clients.

**Approuve** la convention en annexe 5.

Et **autorise** le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits correspondants seront engagés sur l'AE ESS 2015/1 et seront mandatés sur le chapitre 939 sous-fonction 91 du budget départemental.

**6ème délibération : Maison de l'Emploi et de la Formation (9.13.6)**

**Approuve** la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la Maison de l'emploi et de la formation Ardèche méridionale (annexes 6)

**Autorise** le Président à signer ladite convention au nom du Département.

**9.14 – TOURISME** – Rapporteur : Jérôme DALVERNY

(Intervenants : MM. VALLON, UGHETTO)

A l'unanimité,

**I. "ARDECHE TOURISME HORIZON 2020", NOUVELLE STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Approuve** la stratégie départementale de développement touristique 2015-2020, intitulée "Ardèche tourisme Horizon 2020", telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération.

**II. CONTRATS "P.I.S.T.E. 2015 - PROJETS INTERCOMMUNAUX POUR UNE STRATEGIE TOURISTIQUE D'EXCELLENCE"**

**Approuve** le modèle de contrat-type "P.I.S.T.E. 2015 – Projets Intercommunaux pour une Stratégie Touristique d'Excellence" à intervenir entre le Département et les intercommunalités à fiscalité propre en tout ou partie situées sur le territoire ardéchois, tel que présenté en annexe 2 ainsi que les programmations financières correspondantes, telles que présentées en annexes 3 à 26.

**Approuve** le contrat à intervenir entre le Département et la Communauté de communes Cèze-Cévennes, tel que présenté en annexe 27.

**Autorise** le Président à signer lesdits contrats.

**Approuve** l'annexe technique relative aux modalités d'instruction des demandes de subventions dans le cadre des contrats P.I.S.T.E. 2015, telle que présentée en annexe 28.

**Approuve** le modèle de convention type, tel que présenté en annexe 29, à intervenir entre le Département et les Communautés de communes ou d'agglomération, en cas de reversement par l'E.P.C.I. de l'aide départementale à son Office de Tourisme (fonction 1 du programme d'actions).

**Autorise** le Président à signer les conventions le moment venu.

**III. ANIMATION DE L'ESPACE "WELCOME ARDECHE – RHÔNE-ALPES" DE LA CAVERNE DU PONT-D'ARC**

**Attribue** à l'Agence de Développement Touristique (A.D.T.) de l'Ardèche une subvention de 30 000 € pour assurer l'animation de l'espace "Welcome Ardèche – Rhône-Alpes" de la Caverne du Pont-d'Arc.

**Approuve** l'avenant n° 1 à la "convention cadre d'objectifs et de moyens 2015-2017 entre le Département de l'Ardèche et l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche", tel que présenté en annexe 30, et

**Autorise** le Président à le signer.

**0.17 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS** – Rapporteur : Bérengère BASTIDE

(Intervenants : MM. QUENETTE, PEVERELLI, DUBAY, WEISS, SAUSSET)

**1ère délibération : Compte Administratif (0.17.5)**

Le Président du Conseil Départemental ayant quitté de droit la salle des délibérations au moment du vote, et n'ayant donc pas pris part au vote,
sous la présidence du 1er Vice-président, M. UGHETTO,

A la Majorité, (suffrages exprimés 33)

Pour : 23 - Groupe Majorité Départementale de Gauche
Abstentions :10 - Groupe Ardèche Avenir

**Approuve** le compte administratif concernant le budget principal du Département pour 2014.

**Approuve** le compte administratif concernant le budget annexe des Bases de la Montagne Ardéchoise pour 2014.

**Approuve** le compte administratif concernant le budget annexe de la Base de SALAVAS pour 2014.

**Approuve** le compte administratif concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance pour 2014.

❖ ❖ ❖

Sous la présidence de M. Hervé SAULIGNAC

A l'Unanimité, (Pour : 34) pour les cinq délibérations suivantes

**2ème délibération : Compte de Gestion (0.17.6)**

**Approuve** le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget principal pour 2014.

**Approuve** le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe des Bases de la Montagne Ardéchoise pour 2014.

**Approuve** le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe de la Base de SALAVAS pour 2014.

**Approuve** le compte de gestion, tel qu'il est présenté par le Payeur Départemental, concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance pour 2014.

**3ème délibération : Affectation Budget Principal (0.17.1)**

**Décide** de l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal de 40 365 851,91 € :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 31 835 467,30 €, avec inscription budgétaire au compte 1068 en section d'investissement,

- en excédent de fonctionnement reporté, soit 8 530 384,61 €, avec inscription budgétaire au compte 002 en section de fonctionnement,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

**4ème délibération : B.A. Bases Montagne Ardéchoise (0.17.2)**

**Décide** de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe des Bases de la Montagne Ardéchoise de 19 085,18 € :

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

**5ème délibération : B.A. Base de Salavas (0.17.3)**

**Décide** de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe de la Base de SALAVAS de 464 867,38 € :

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette,

telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

**6ème délibération : B.A. Foyer de l'Enfance (0.17.4)**

**Décide** de l'affectation de l'excédent d'investissement du budget annexe du Foyer de l'Enfance de 91 198,57 € :

- à la section d'investissement avec inscription budgétaire au compte 001 en recette.

**Décide** le report du déficit de fonctionnement du budget annexe du Foyer de l'Enfance de 76 561,50 € :

- en déficit de fonctionnement reporté au compte 002 en dépense,

telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

**0.18 – PERSONNEL DEPARTEMENTAL** – Rapporteur : Bérengère BASTIDE
(Délibération modificative)

(Pas d'intervenant)

A la Majorité,

| | |
|---|---|
| Pour : 24 : | Groupe Majorité Départementale de Gauche |
| Abstentions : 10 | Groupe Ardèche Avenir |

**Décide** les transformations de postes suivantes :

- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe en deux postes d'adjoint technique de 1ère classe

- deux postes d'adjoint technique de 1ère classe en deux postes d'adjoint technique de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe en un poste de technicien
- deux postes d'adjoint technique de 1ère classe en deux postes d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en deux postes d'adjoint technique de 2ème classe
- un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- trois postes d'agent de maîtrise en trois postes de technicien
- un poste de technicien principal de 2ème classe en un poste d'ingénieur
- deux postes de technicien en deux postes de technicien principal de 2ème classe
- deux postes de technicien en deux postes de technicien principal de 1ère classe
- un poste de technicien en un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- un poste de technicien principal de 1ère classe en un poste de technicien principal de 2ème classe
- un poste de technicien principal de 1ère classe en un poste de technicien
- un poste de rédacteur en un poste de technicien principal de 2ème classe
- un poste de rédacteur en un poste d'attaché
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe en un poste de rédacteur principal de 1ère classe
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- un poste d'attaché principal en un poste d'attaché
- un poste de directeur en un poste d'attaché principal
- un poste d'attaché en un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- un poste de médecin hors classe en un poste de médecin de 1ère classe
- un poste de médecin de 1ère classe en un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale
- un poste d'assistant socio-éducatif principal en un poste d'assistant socio-éducatif
- un poste de conseiller socio-éducatif en un poste d'attaché
- un poste d'agent social de 2ème classe en un poste d'assistant socio-éducatif
- un poste d'assistant socio-éducatif en deux postes à temps non complet 50% d'assistant socio-éducatif
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe en un poste de puéricultrice de classe normale

**Décide** également les créations et suppressions de postes suivantes liées aux avancements de grades et promotions internes 2015 :

· Suppressions de :

- 8 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- 15 postes d'adjoint technique de 2ème classe
- 15 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 5 postes de rédacteur
- 9 postes d'assistant socio-éducatif
- 4 postes de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'administrateur hors classe
- 2 postes d'attaché
- 2 postes d'ingénieur principal
- 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 poste de psychologue de classe normale
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives

· Créations de :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 27 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent social principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 5 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 8 postes d'assistant socio-éducatif principal
- 2 postes de technicien
- 7 postes de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'administrateur général
- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste de directeur
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de psychologue hors classe
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste de conseiller socio-éducatif supérieur
- 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives

**Crée** un poste de rédacteur et un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

**Crée** cinq postes d'adjoint technique de 2ème classe pour une durée de 6 mois, cinq postes d'adjoint administratif de 2ème classe pour une durée d'un mois (renforts saisonniers)

**Adopte** les modifications de régime indemnitaire telles que portées au tableau en annexe 1

**Approuve** la convention cadre de participation financière, jointe en annexe 2, entre le CNFPT et le Département de l'Ardèche, et **Autorise** le Président à la signer

**Rapporte** l'alinéa de la délibération du Conseil général du 17 décembre 2013 relatif à la participation de la collectivité aux abonnements de transports collectifs des stagiaires, qui limitait le bénéfice de cette participation aux stagiaires de plus de deux mois

**Vote** l'indemnité annuelle de conseil versée au Payeur départemental, au taux de 95 % du montant maximum en vigueur

**Procède** à la désignation de M. Frédéric SAUSSET en tant que suppléant à la Commission Départementale de Réforme en remplacement de M. Jean-Pierre CONSTANT.

**0.19 – PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOYENS DEPARTEMENTAUX**
Rapporteur : Max CHAZE

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité pour les deux délibérations,

**1ère délibération : Inscriptions budgétaires (0.19.1)**

**Approuve** :

- les ajustements d'autorisations de programme suivants :
- mobilier et matériel MAT/MOB 2015-1 : + 25 000 € ;
- aménagement du CMS du Cheylard CMS 2015-1 : + 200 000 € ;
- aménagement des vestiaires du Territoire Nord à Annonay : + 50 000 € ;
- opération de valorisation de la Maison de Site du Mont Gerbier de Jonc et la prise en charge de la muséographie : + 200 000 € sur crédits Espaces Naturels Sensibles ;
- travaux de grosse maintenance sur les sites des bivouacs des Gorges de l'Ardèche : + 50 000 € sur crédits Espaces Naturels Sensibles ;
- les ajustements de crédits de paiement et les transferts de crédits de paiement en provenance du budget Espaces Naturels Sensibles détaillés dans le projet de Décision Modificative n° 1 afférentes aux opérations ayant trait au patrimoine immobilier et aux moyens généraux du Département ;

**Approuve** la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), selon les dispositions de l'Ordonnance du 25 Septembre 2014, et **autorise** le Président à déposer ces agendas auprès du Préfet au plus tard le 27 Septembre 2015 ;

**Décide** d'engager des études pour le relogement du service adolescents du Foyer de l'Enfance, en vue d'une programmation dans le plan pluriannuel d'investissement des bâtiments départementaux.

**2ème délibération : Autorisation d'occupation du domaine public – ENS (0.19.2)**

**Approuve** la convention-type d'occupation temporaire des espaces naturels sensibles ci-annexée,

**Autorise** la signature des conventions subséquentes.

**0.20 – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DIVERSES**
Rapporteur : Bérengère BASTIDE

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité pour les neuf délibérations,

**1ère délibération : Délégation donnée au PCD (0.20.1)**

**Annule et remplace** la délibération n° 0.2.9 du 27 avril 2015.

**Délègue** au Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

***Finances***

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

1.1. Opérations de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget :
- ⇨ montant de l'emprunt : limité au montant inscrit au budget,
- ⇨ durée de mobilisation : n'excédant pas 24 mois,
- ⇨ durée de consolidation : n'excédant pas 30 ans,
- ⇨ taux d'intérêt : fixe et / ou indexé (révisable ou variable),
- ⇨ index pouvant être retenu : T4M, TAM ,EONIA, TME , EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers,
- ⇨ pour les opérations de réaménagement pas d'allongement de la durée du prêt initial.

1.2. Gestion active de la dette : opérations de couverture de risques de taux d'intérêt et de change, inscrites dans une démarche d'optimisation de la gestion de dette (minimisation de la charge financière supportée par le Département et protection contre les risques financiers).

⇨ Ces opérations pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

⇨ Elles devront toujours être adossées à des emprunts dont la liste figure annuellement en annexe au compte administratif.

⇨ La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

⇨ Le montant des contrats ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

⇨ Les index de référence seront les suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, ou

tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers.

⇨ Pour l'exécution de ces opérations de couverture, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées au paragraphe précédent.

1.3. Autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

⇨ Toute faculté de réaménagement de la dette (remboursements par anticipation avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt, renégociations contractuelles), sans possibilité d'allongement de la durée du prêt initiale,

⇨ Faculté de procéder à des tirages échelonnés et/ou à des opérations de consolidations,

⇨ Possibilité d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus dans le cadre de la réalisation des emprunts,

⇨ Toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

2. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15.000.000 €,

3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

5. D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

6. De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c du même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat),

7. D'autoriser au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

***<u>Commande publique</u>***

8. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant la sous-traitance, leurs avenants et les marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation vise également les marchés passés sur le fondement de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique dans ses relations avec la maîtrise

d'œuvre privée du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et définis à l'article 74 I du Code des Marchés Publics. Cette délégation s'entend hors remise des pénalités de toute nature liées à l'exécution des marchés,

9. De valider les avant-projets (APS) ainsi que les accords sur les projets (APD) réalisés en maîtrise d'œuvre interne,

10. De prendre toute décision relative à l'approbation du programme et ses modifications éventuelles, des ouvrages relevant de la loi MOP, pour les procédures ne relevant pas du concours.

Dans le cadre de cette délégation, sont soumis, préalablement à leur signature par le Président du Conseil Départemental, à la Commission d'Appel d'Offres réunie en Commission Ad Hoc chargée d'émettre un avis consultatif sur les marchés à procédure adaptée, les marchés de travaux et de fournitures supérieurs à 90 000 € H.T. ainsi que les marchés de prestations intellectuelles supérieurs à 20 000 € H.T., par opération.
Par dérogation au principe susvisé, ne sont pas soumis à l'avis consultatif préalable de la Commission Ad Hoc, les marchés subséquents de travaux des accords-cadres « enrobés à chaud » lorsqu'ils sont uniquement attribués sur le critère du prix et lorsqu'ils n'excèdent pas 250 000 € H.T.

***Patrimoine***

11. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,

12. De modifier, ajuster et actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, la création du tarif lui-même restant de la compétence de l'Assemblée Plénière,

13. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

14. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

15. Sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du CGCT, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

16. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

***Assurance***

18. D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

***Action en justice***

19. D'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui dans toute action en justice de toute nature et suivant toute

procédure, devant toute juridiction, relevant des cas suivants :

- ⇨ Action intentée contre tout acte émanant du département, dont notamment les décisions, contrats, agréments, arrêtés, autorisations, délibérations, ou relevant conjointement de sa compétence et de celle d'une ou plusieurs autres autorités,

- ⇨ Action intentée contre le département à fin de recherche de responsabilité, de condamnation ou d'indemnisation,

- ⇨ Intervention en défense dans toute action comportant un intérêt direct ou indirect pour le département,

- ⇨ Action de toute nature à fin de défense, de contestation, de recherche de responsabilité ou de condamnation en lien avec un intérêt direct ou indirect du département, comprenant notamment toute procédure de référé et tout recours, appel ou pourvoi de toute nature contre une ou plusieurs décisions défavorables au département,

- ⇨ Constitution de partie civile dans toute affaire où un intérêt du département est susceptible d'être directement ou indirectement lésé.

***Fonds de solidarité pour le logement***

20. De prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances.

***Droit de préemption ENS***

21. De statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner adressées au département dans le cadre du droit de préemption consenti au département dans les Espaces Naturels Sensibles étant stipulé que n'est pas confié au Président du Conseil Départemental le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit de préemption, quelle que soit la nature du délégataire.

**Précise** que le Président du Conseil Départemental :

- ⇨ informera le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre des délégations prévues aux points 1 à 7 et 11 à 18, une fois par an, à l'occasion du vote du compte administratif du département

- ⇨ rendra compte régulièrement à la plus proche réunion du Conseil Départemental, de sa délégation prévue aux points 8 à 10 et 19 à 21.

**2ème délibération : Commission de délégation de service public en matière de transport (0.20.2)**

**Prend note** de l'avis de la commission de délégation de service public en matière de transport sur les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public 10 LR 3-5-9-11 « Annonay - Valence / Le Chambon sur Lignon – Tournon / Lalouvesc – Tournon» entraînant une augmentation de plus de 5% de la compensation du Département.

**Autorise** le Président à signer avec l'entreprise TRANS NORD ARDECHE l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public 10 LR 3-5-9-11 « Annonay - Valence / Le Chambon sur Lignon – Tournon / Lalouvesc – Tournon».

**Prend note** de l'avis de la commission de délégation de service public en matière de transport sur les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public 10 LR 13-15 « Aubenas – Les Vans – Alès / Aubenas – Ruoms - Avignon » entraînant une augmentation de plus de 5% de la compensation du Département.

**Autorise** le Président à signer avec l'entreprise SOTRA Ardèche l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public 10 LR 13-15 « Aubenas – Les Vans – Alès / Aubenas – Ruoms - Avignon ».

**Autorise** le Président à signer avec l'entreprise CARS DE L'EYRIEUX l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public 10 LR 12-100 « Le Cheylard – St Sauveur de Montagut – Valence / Marcols les Eaux – Privas ».

**3ème délibération : Créances (0.20.3)**

**Admet** en non-valeurs les créances départementales figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant total de 36 083,91€ sur le budget principal,

**Constate** l'extinction des créances départementales figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant total de 14 561,73€ sur le budget principal,

**4ème délibération : Annulation Titre de recettes (0.20.7)**

**Constate** que les titres de recettes émis par le Département à l'encontre de l'Etat au titre des exercices 2009 et 2010 sont devenus sans objet et qu'il convient de procéder à leur annulation, pour un montant total de 36 292,19€ sur le budget principal.

**5ème délibération : Dégâts d'orage (0.20.6)**

**Constate** que les crédits nécessaires au paiement des charges faisant l'objet d'une provision de 800 000 € sont inscrits au budget départemental,

**Approuve** la reprise de la provision pour son montant total, soit 800 000 €.

**6ème délibération : TDCFE (0.20.4)**

**Actualise** le coefficient de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à 4,27 à compter du 1er janvier 2016.

**7ème délibération : Foyer de l'enfance (0.20.5)**

Concernant le budget annexe du Foyer de l'Enfance :

**Annule** le montant de la subvention d'équipement du budget principal du Département votée au Budget Primitif 2015 à hauteur de 15 800 €.

**Arrête** un complément de dotation de fonctionnement du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 284 543.36 €.

**8ème délibération : Carte Affaires (0.20.8)**

**Approuve** l'utilisation comme moyen de paiement de la carte affaires, au sens et dans les conditions de l'instruction susvisée.

**9ème délibération : Règlement déneigement (0.20.9)**

**Approuve** les modifications apportées au règlement relatif au déneigement des voiries communales et intercommunales (tel que présenté en annexe), en supprimant le plafond de 1 500 €/km et en précisant que les dossiers supérieurs au seuil de 1 500 €/km seront examinés par une commission d'élus composée de 5 conseillers départementaux et de 5 maires désignés par l'Association des maires de l'Ardèche.

**Désigne** pour siéger au sein de cette commission les conseillers départementaux suivants :
- Bernadette ROCHE
- Bérengère BASTIDE
- Maurice WEISS
- Simon PLENET
- Jean-Pierre CONSTANT

**0.21 – RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**
Rapporteur : Bérengère BASTIDE

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Prend Acte** des décisions prises par le Président du Conseil général, au titre, selon le cas, de l'exercice 2014, ou bien au titre de l'année scolaire 2013-2014 ou bien au cours du 1er trimestre 2015, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil général, selon annexes ci-jointes.

**0.22 – ACTIONS POUR AMELIORER L'ACCUEIL DE L'USAGER (Délibération modificative)**
Rapporteur : Bérengère BASTIDE

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Approuve** les propositions ci-annexées issues du projet d'administration 2012-2015 relatives à « l'accueil de l'usager au centre des préoccupations » concernant les thèmes suivants et **se prononce en faveur** de leur mise en œuvre :

- Profil des postes d'accueil, formations, échanges professionnels
- Amélioration des conditions matérielles
- Organisation des services

**Approuve** le projet de charte d'accueil de l'usager ci-annexé, dont la mise en oeuvre sera engagée dès cette année, mais pourra être progressive, afin de permettre une adaptation de l'organisation et des moyens au sein des directions concernées,

**Décide**, qu'annuellement, un bilan de l'application de cette charte sera présenté en Commission Administration Générale;

**Prend acte** de la réflexion à engager ultérieurement concernant les partenariats institutionnels à nouer, en vue d'inscrire la présence territoriale du Département dans une démarche globale des services publics (en attente de la loi de Nouvelle organisation territoriale de la République).

**0.24 (RS) – AVIS DU DEPARTEMENT POUR LE CHOIX DU CHEF-LIEU PROVISOIRE DE LA FUTURE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**
Rapporteur : Hervé SAULIGNAC

(Pas d'intervenant)

A l'unanimité,

**Emet** un avis favorable à la désignation de Lyon comme chef-lieu provisoire de la future Région Auvergne-Rhône-Alpes.

❖ ❖ ❖

Enfin, l'Assemblée Départementale a adopté à la Majorité la Décision Modificative n°1

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche
Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir

❖

❖ ❖ ❖

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée le Jeudi 30 Juin 2015 à 16 h 38.

**LES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU POLE ASSEMBLEES ET DANS LES SERVICES INSTRUCTEURS**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**
**DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
**DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,**
**Le Directeur Général**
**des Services Départementaux**

Christophe VIGNE